Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20251215-872025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Affichage : 22/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 87/2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt–cinq et le quinze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET
REPRÉSENTÉS :
Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA
M. PELLET est représenté par Mme BAFALLIE
ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES POUR L'ORGANISATION DE RÉUNIONS EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026
Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. En période préélectorale et électorale, le principe d'égalité entre les candidats, en offrant à chacun les mêmes possibilités et les mêmes conditions d'accès aux salles municipales, rend nécessaire la fixation tarifaire des salles mises à disposition.

Les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. **Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés**, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. **Le conseil municipal fixe**, en tant que de besoin, **la contribution due à raison de cette utilisation**. »

En outre, l'utilisation d'une salle communale ne doit pas constituer un don prohibé au sens du Code Electoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. En effet, l'article L .52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.
En conséquence, **sous réserve de disponibilité**, les salles municipales et les modalités de mise à disposition qui seront précisées par arrêté, seront prêtées, gratuitement, pour toute réunion d'ordre politique en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 aux partis politiques et aux listes de candidats déclarées à Lunel-Viel pour les élections municipales.

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** la mise à disposition à titre gratuit des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées à Lunel-Viel pour l'organisation de réunions internes ou publiques pendant la période pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)